

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°11 du 19 mars 2010**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°25

**CIRCULAIRE N° 270985/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS**

relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2012.

*Du 1er mars 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « ingénierie de la formation ».*

**CIRCULAIRE N° 270985/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2012.**

*Du 1<sup>er</sup> mars 2010*

NOR D E F T 1 0 5 0 2 8 5 C

---

*Références :*

Arrêté du 29 juillet 2009 (JO n° 206 du 6 septembre 2009, texte n° 7 ; signalé au BOC 41/2009. ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 35. ; BOEM 770.3.4.6).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Référence de publication :* BOC N°11 du 19 mars 2010, texte 25.

---

L'instruction citée en référence définit les conditions générales d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré (EMS 2) dans l'armée de terre.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions particulières pour le concours en 2011.

**1. CALENDRIER GÉNÉRAL.**

**1.1. Épreuves écrites.**

Les épreuves écrites se dérouleront au cours de la deuxième quinzaine de juin 2011. Le détail des horaires et de l'organisation du concours fera l'objet d'une circulaire qui paraîtra sous timbre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction recrutement/bureau concours (DRHAT/SDR/BC) dans le courant du mois de février 2011.

**1.2. Épreuve orale.**

L'épreuve orale se déroulera sur une période de trois à quatre semaines en septembre et octobre 2011. Les dates précises de cette épreuve seront transmises après la diffusion des résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

**1.3. Calendrier général.**

La chronologie faisant ressortir le calendrier général ainsi que les principales tâches à effectuer par les différentes parties prenantes est donnée en annexe I.

**2. CANDIDATURES.**

**2.1. Conditions de candidature à la préparation au concours d'admission.**

Les conditions de candidature à la préparation sont précisées au point 2.1. de l'instruction de référence.

Sauf désistement mentionné sur la fiche « préparation de carrière », les officiers sont inscrits d'office aux cours par correspondance (CPC) pour leur première préparation au concours.

La liste des officiers inscrits en préparation est diffusée par la direction des ressources humaines de l'armée de terre/bureau coordination carrières et mobilité (DRHAT/BCM) pour le 15 juin 2010.

## **2.2. Conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.**

Les conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'EMS 2 sont précisées au point 2.3. de l'instruction de référence.

### **2.2.1. Diplôme d'état-major.**

À la date des épreuves définies au point 1.1., le candidat devra, sauf dérogation, être titulaire du diplôme d'état-major (DEM) obtenu :

- pour une première candidature, en 2011 ;
- pour une seconde candidature, en 2010 pour les officiers ayant échoué au concours de l'EMS 2 organisé en 2010.

### **2.2.2. Certificats militaires de langue.**

Au moment de l'inscription auprès de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA) ou de la DRHAT lors de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'école d'état-major (EEM), le candidat devra détenir le certificat militaire de langue anglaise du 2<sup>e</sup> degré (CML 2) (écrit et parlé), ou un titre équivalent permettant d'attester d'un profil linguistique standardisé (PLS) 3333. L'annexe III. rappelle les équivalences des titres reconnus, autorisant l'attribution du niveau demandé.

Cette échéance est repoussée au 15 juin 2011 pour les candidats bénéficiant des dispositions du point 2.5.3. de l'instruction de référence, relatif aux inscriptions conditionnelles.

### **2.2.3. Inscription aux épreuves du concours.**

Lors de son inscription auprès de la DRHAT, au cours de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'EEM, l'officier devra certifier sur l'honneur qu'il remplit les conditions énoncées au point 2.3. de l'instruction de référence, à l'exception du point 2.3.3. Il devra détenir un exemplaire des documents suivants :

- un certificat médical (imprimé n° 620-4\*/1) faisant apparaître l'aptitude à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- selon le cas, une copie du (ou des) diplôme(s) demandé(s) aux points 2.3.10. et 2.3.13. de l'instruction de référence ;
- une copie de l'attestation d'habilitation au « secret défense » en cours de validité ou une copie du bordereau d'envoi (BE) de la demande. La durée de validité de cette attestation doit couvrir la période de scolarité du cours supérieur d'état-major (CSEM) et du collège interarmées de défense (CID).

À l'issue de cet entretien, tout officier s'inscrivant aux épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre signera une déclaration de reconnaissance de lien au service présentée par la DRHAT ou par la DCSCA, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2009 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

#### **2.2.4. Autorisation à concourir.**

Après décision concernant les demandes de dérogation et l'étude de la situation des officiers inscrits de manière conditionnelle, à l'issue de la réunion de la commission prévue au point 2.5.2. de l'instruction de référence, la liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DRHAT/BCM, et par la DCSCA pour le corps des commissaires pour le 15 septembre 2010 au plus tard.

#### **2.2.5. Désistements au concours.**

Le candidat aux épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre pourra se désister avant le 15 juin 2011, sans décompte de candidature, par message adressé à la DRHAT/BG avec copie à la DRHAT/BCM ou à la DCSCA.

Après le 15 juin, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée manuscrite, adressée par la voie hiérarchique à la DRHAT, ou à la DCSCA, pour décision.

Tout officier en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation par correspondance diffusée par l'organisme agréé ne conserve pas le bénéfice de la gratuité de la préparation.

### **3. PRÉPARATION AU CONCOURS.**

Il y a trois concours d'admission distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;
- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI) ;
- un concours « sciences administratives » (SA).

Les concours d'admission comprennent :

- trois épreuves écrites d'admissibilité pour les concours SI et SHRI et deux épreuves écrites d'admissibilité pour le concours SA ;
- une épreuve orale d'admission pour tous.

Seule la préparation aux épreuves communes d'admissibilité (épreuves de culture générale et de synthèse de documents) est assurée par un organisme agréé. Elle est prise en charge financièrement, uniquement lors de la première candidature.

Les cours de préparation à ces épreuves commencent dès réception par l'organisme agréé de la liste des officiers autorisés à présenter leur candidature.

Pour les officiers en première candidature, les cours de préparation sont obligatoires.

L'assiduité des candidats à la préparation de l'ensemble des épreuves écrites sera suivie par l'EEM. Le défaut d'assiduité à la préparation aux épreuves écrites peut entraîner la radiation à cette préparation, selon les conditions définies par le cinquième alinéa du point 3.1. de l'instruction de référence.

La préparation à l'épreuve de tactique générale (concours SI et SHRI exclusivement) consiste uniquement à suivre les cours délivrés lors du stage du DEM, l'épreuve portant sur le tronc commun du programme du stage.

### **3.1. Préparation aux épreuves écrites.**

L'inscription à la préparation au concours et le suivi de la préparation des épreuves écrites sont assurés par l'EEM, en liaison avec la DRHAT et la DCSCA.

Le désistement aux cours de préparation aux épreuves écrites peut être demandé de droit à tout moment par chaque candidat bénéficiaire sous la forme d'une demande manuscrite adressée à la sous-direction de la formation et des écoles de la DRHAT (DRHAT/SDFE) pour action, à la DRHAT/BCM ou à la DCSCA en copie, et au commandant de la formation d'administration en copie à titre de compte rendu. Le désistement est définitif.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé à l'EEM.

### **3.2. Préparation à l'épreuve orale.**

Chaque candidat se prépare à son initiative pour l'épreuve orale pour laquelle aucune préparation n'est organisée.

### **3.3. Documents à étudier.**

La documentation à étudier par les candidats en vue de l'épreuve orale est indiquée en annexe II.

## **4. ÉPREUVES ÉCRITES DU CONCOURS.**

Les épreuves se déroulent durant la deuxième quinzaine de juin 2011, sous la responsabilité des présidents de jury.

Les épreuves écrites ont lieu en région parisienne. Les modalités particulières de déroulement seront précisées dans la circulaire du bureau concours (DRHAT/SDR) et lors de l'envoi des convocations.

### **4.1. Épreuve de culture générale.**

Les domaines d'études qui sont attachés à cette épreuve sont décrits en annexe II.

### **4.2. Épreuve de synthèse.**

Les modalités de comptage des mots sont décrites en annexe II.

### **4.3. Épreuve de tactique générale.**

Les modalités de l'épreuve de tactique générale sont définies en annexe II.

### **4.4. Documentation et matériel de composition autorisés.**

Pour les trois épreuves, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (micro ou mini-ordinateur portable, assistant personnel digital, etc.), multimédia (lecteur-enregistreur de données audio ou vidéo, consoles de jeux, etc.) ou de télécommunication est interdit.

Pour les épreuves de culture et de synthèse, toute documentation autre que celle remise aux candidats est interdite.

Pour l'épreuve de tactique, le candidat est autorisé à utiliser la documentation officielle du DEM et son aide-mémoire (sans limitation de volume). Seuls les formats « papier » de ces documents sont autorisés.

Édition du mémento à prendre en compte : « documentation tactique de l'EEM, 2<sup>e</sup> semestre 2010 - 1<sup>er</sup> semestre 2011 ».

L'usage d'étiquettes autocollantes pour réaliser le calque ou équiper la carte lors de l'épreuve de tactique est interdit.

## 5. ÉPREUVE ORALE DU CONCOURS.

### 5.1. Descriptif de l'épreuve orale.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury. Cette épreuve, de cinquante minutes, précédée de vingt minutes de préparation, a pour but de juger les candidats selon trois critères majeurs, dont deux communs aux trois concours :

- l'homme et son intelligence du monde ;
- l'homme et sa culture :
  - scientifique (concours SI) ;
  - des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) ;
  - administrative (finances, administration et droit) (concours SA) ;
- l'officier et sa culture militaire.

Cette épreuve est détaillée au point 4.2. de l'instruction de référence.

Les domaines d'étude relatifs à « l'homme et son intelligence du monde » sont précisés en annexe II.

Les questions de culture scientifique (concours SI), de culture des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) et de culture administrative (concours SA) portent sur les domaines décrits en annexe II.

Les thèmes de culture militaire s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;
- la guerre et l'homme ;
- la guerre et les sociétés ;
- la guerre et les sciences.

Ils sont développés en annexe II.

La question de culture militaire portera plus particulièrement sur les œuvres de culture militaire mentionnées en annexe II. Cette liste de lecture a pour objet d'amorcer une conversation éclairée entre le jury et le candidat en visant d'emblée un domaine connu de ce dernier.

### 5.2. Interrogation en langue anglaise.

Au cours de l'entretien, le candidat est également testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire.

Le niveau contrôlé correspond au CML 2.

### **5.3. Organisation de l'épreuve orale.**

Le déroulement de l'épreuve orale est décrit au point 4.2. de l'instruction de référence.

L'épreuve orale d'admission, organisée par le bureau concours de la DRHAT, se déroule en région parisienne.

Aucune documentation sur papier ou sur support informatique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent toutefois s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

## **6. RÉINSCRIPTION AU CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ.**

Les officiers en première candidature ayant échoué au concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre peuvent se réinscrire pour le concours suivant (écrit : en juin 2012, oral : septembre-octobre 2012) par message adressé à la DRHAT/BCM ou à la DCSCA, et à l'EEM dans les quinze jours qui suivent la parution des résultats de l'écrit ou de l'oral.

## **7. DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION DU DIPLÔME TECHNIQUE.**

Tout candidat n'ayant pas été admis à la suite des épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 peut demander, à l'issue de sa première ou de sa seconde tentative, à se présenter au concours sur titre du diplôme technique (DT) s'il en remplit les conditions définies dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 modifié. Suivant son profil, il pourra également accéder au diplôme technique par la voie du concours sur épreuves, ou par la voie du DT à titre de régularisation (DT/R).

Le concours sur titre permet au candidat en échec d'être mis en scolarité dès la rentrée 2012. Les officiers volontaires font acte de candidature, par message adressé pour action à la DRHAT/BG, avec copie à la DRHAT/BCM et au CESAT, dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité ou des listes d'admission au concours d'accès à l'EMS 2.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,  
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de terre,  
commandant les écoles et les lycées de la défense,*

Philippe BONNET.

ANNEXE I.  
**CALENDRIER GÉNÉRAL.**

30 avril 2010.

Date limite de réception par la DRHAT de la fiche « préparation de carrière » remplie par l'officier devant son chef de corps, transmise par l'organisme d'affectation du capitaine en fin de temps de commandement.

15 juin 2010.

Parution de la liste des officiers autorisés à suivre la préparation par correspondance au concours d'admission à l'EMS 2, établie par la DRHAT/BCM et la DCSCA. Début de la préparation aux cours par correspondance des épreuves écrites.

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Réunion de la commission statuant sur l'autorisation à concourir et sur la répartition des candidats par filières.

Avant le 15 septembre 2010.

Parution de la liste des officiers autorisés à concourir.

Janvier-février 2011.

Parution de la circulaire relative au déroulement des épreuves, sous timbre DRHAT/SDR/bureau concours.

Deuxième quinzaine de juin 2011.

Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité (dates précisées dans la circulaire du bureau concours).

Septembre 2011.

Parution des listes d'admissibilité.

Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité : demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT/BG avec copie à la DRHAT/BCM, ou à la DCSCA.

Septembre-octobre 2011.

Déroulement de l'épreuve orale d'admission.

Novembre 2011.

Parution des listes d'admission.

Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admission : demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT/BG avec copie à la DRHAT/BCM, ou à la DCSCA.

1<sup>er</sup> juillet ou 1<sup>er</sup> août 2012.

Affectation au CESAT.

1<sup>er</sup> septembre 2013.

Affectation au CID.



ANNEXE II.  
**DESCRIPTIF DES ÉPREUVES, DOMAINES D'ÉTUDE ET LISTE DE LECTURE.**

1. ADMISSIBILITÉ.

1.1. **Domaines d'études de l'épreuve de culture générale (SI, SHRI et SA).**

Cette épreuve est décrite au point 4.1.1. de l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 mai 2009.

D'une durée de quatre heures au maximum, cette épreuve consiste en une dissertation, rédigée sans l'aide d'une documentation autre que celle éventuellement jointe au sujet.

Les sujets sont choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, les grands problèmes d'intérêt militaire ou général, ou des sujets de société portant sur les domaines d'études suivants :

*1.1.1. Histoire des relations internationales :*

- les notions essentielles sur le panoramique historique de 1789 à nos jours ;
- les relations internationales des années 1914 à nos jours ;
- le regard sur les événements récents de 1990 à l'année précédant la préparation.

*1.1.2. Notions fondamentales de droit public français :*

- le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale ;
- les institutions militaires et de défense ;
- le droit des conflits armés.

*1.1.3. Politique générale de la France :*

- les grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure de la France depuis 1945 ;
- les problématiques générales de la défense de la France (Livre Blanc, etc.) ;
- les principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique.

*1.1.4. Affaires internationales :*

- les notions générales de stratégie, de géopolitique et de diplomatie ;
- les institutions internationales (ONU, OTAN, OSCE, OMC) et les principales organisations régionales ;
- les notions fondamentales relatives à la construction européenne :
  - les étapes de la construction européenne ;
  - les grandes institutions européennes ;
  - la politique étrangère de sécurité et de défense.

### ***1.1.5. Regards sur le monde contemporains :***

- économie : notions essentielles sur les théories, les acteurs et les politiques économiques ;
- sociologie : notions essentielles sur les grandes problématiques, les relations humaines, le commandement et le management ;
- sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- démographie, notions essentielles sur :
  - la population mondiale ;
  - la population française ;
  - les flux migratoires ;
- géographie :
  - notions élémentaires de géographie physique, maritime, économique, humaine et politique ;
  - civilisations du monde contemporain (fondements, évolution, aspects particuliers des civilisations actuelles, religions, etc.).

### ***1.1.6. Sciences et techniques :***

Notions générales sur :

- la recherche scientifique ;
- les questions énergétiques ;
- le progrès scientifique et le développement de l'armement ;
- la recherche opérationnelle et l'informatique ;
- la maîtrise des risques ;
- les questions spatiales.

### **1.2. Épreuve de synthèse de documents (SI, SHRI et SA) et modalités de comptage des mots.**

Cette épreuve est décrite au point 4.1.2. de l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 mai 2009.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la rédaction d'une note de synthèse d'environ 600 mots (tolérance +/-10 p. 100) et d'un avis personnel d'environ 150 mots (tolérance +/-10 p. 100).

Comptent pour 1 mot :

- les articles élidés : l'épreuve = 2 mots ;
- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait (s) d'union : non-conformité, celui-là, arc-en-ciel = 1 mot ;

- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision : aujourd'hui = 1 mot.

### 1.3. Épreuve de tactique générale.

Cette épreuve est décrite au point 4.1.3. de l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 mai 2009.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la réalisation d'un devoir de tactique du niveau du groupement tactique interarmes (GTIA) au sein d'une brigade interarmes (BIA) avec une question de logistique. Cette épreuve porte sur l'enseignement délivré au tronc commun du diplôme d'état-major (DEM).

Il s'agit, à partir d'un dossier tactique comportant notamment un ordre d'opération de BIA et un ordre administratif et logistique (OAL), de :

- rédiger une partie d'un ordre d'opération de GTIA comprenant au moins la situation ennemie, l'idée de manœuvre et les missions aux subordonnés, avec une question technique sur les appuis [artillerie et/ou génie et/ou aviation légère de l'armée de terre (ALAT)] ;
- traiter une question de logistique portant sur l'élaboration d'une manœuvre logistique, la réponse à un cas concret de conduite, ou la rédaction de demandes à adresser à l'échelon supérieur.

Les questions « techniques » pourront aborder la manœuvre des appuis, sans pour autant se limiter obligatoirement au niveau GTIA. Il en sera de même pour la question LOG qui fait partie de l'épreuve. Elles seront posées dans le cadre du scénario retenu et porteront sur l'enseignement délivré au tronc commun du DEM. La rédaction d'une partie des paragraphes de l'OPO GTIA consacrés aux appuis peut être demandée. L'intitulé du sujet précisera alors la nature des paragraphes à renseigner, conformément aux modèles de la documentation tactique de l'EEM.

Dans le cadre de l'épreuve de tactique, un calque de manœuvre simplifié, permettant d'illustrer graphiquement la manœuvre proposée peut être demandé. Dans ce cas, l'intitulé du sujet précisera les informations minimales qu'il devra comporter et qui pourront éventuellement se substituer à la rédaction des paragraphes correspondants.

## 2. ADMISSION.

### 2.1. Domaines d'études spécifiques.

#### 2.1.1. *L'homme et sa culture scientifique (concours SI) :*

- notions générales sur la recherche scientifique ;
- notions générales sur les questions énergétiques ;
- notions générales sur le progrès scientifique et le développement de l'armement ;
- notions générales sur la recherche opérationnelle et l'informatique ;
- maîtrise des risques ;
- questions spatiales.

#### 2.1.2. *L'homme et sa culture des sciences de l'homme (concours SHRI) :*

- histoire des relations internationales (notions essentielles de 1789 à nos jours, les relations internationales de 1914 à nos jours, regards sur les événements récents de 1990 à l'année du concours) ;

- notions générales d'économie (théories majeures, acteurs et politiques économiques) ;
- notions générales de sociologie (grandes problématiques, relations humaines, commandement et management) ;
- sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- notions essentielles de démographie (population mondiale, population française, flux migratoires) ;
- géographie (notions élémentaires de géographie physique, maritime, humaine, politique). Les grandes civilisations du monde contemporain.

### **2.1.3. *L'homme et sa culture administrative (concours SA) :***

- les réorganisations dans le domaine de l'administration et du soutien de l'homme ;
- la loi organique relative aux lois de finance (LOLF) ;
- l'administration des corps de troupe. Le groupement de soutien de la base de défense (GSBDD) ;
- le soutien administratif et financier en opérations extérieures (OPEX) ;
- notions générales de contentieux ;
- notions générales de droit des conflits armés ;
- notions générales d'achat public ;
- notions générales relatives aux statuts du personnel civil du ministère de la défense ;
- notions générales relatives à l'organisation comptable future et à « CHORUS ».

## **2.2. Domaines d'études communs.**

### **2.2.1. *L'homme et son intelligence du monde (concours SI, SHRI et SA) :***

- notions fondamentales de droit public français (la constitution de 1958, fonction publique d'État et territoriale, institutions militaires et de défense, droit des conflits armés) ;
- politique générale de la France [les grandes lignes de la politique extérieure depuis 1945, les problématiques générales de la défense de la France, les principales formes de coopération (politique, militaire, économique, culturelle et scientifique)] ;
- affaires internationales [notions générales de stratégie, de géopolitique, de diplomatie. Institutions internationales et régionales, Europe (construction/institutions/PESD)].

### **2.2.2. *Culture militaire (concours SI, SHRI et SA) :***

#### **2.2.2.1. *Domaines d'étude.***

- l'art de la guerre : conception et conduite, principes, évolution historique, penseurs et théoriciens du niveau tactique, opératif, stratégique ;
- la guerre et l'homme : fondamentaux philosophiques, éthiques, déontologiques et sociologiques ;

- la guerre et les sociétés : diplomatie, droit, économie, mœurs, cultures et religions ;

- la guerre et les sciences : technologies, industrie et recherche, sciences humaines et administratives.

#### 2.2.2.2. *Liste de lecture.*

L'art de la guerre : *Relire Clausewitz* du colonel Benoît Durieux. Collection Economica, 2005, 160 pages (ISBN : 2-7178-4987-4).

La guerre et l'homme : *Trois siècles d'obéissance militaire, 1650-1958* du Maréchal Alphonse Juin, réédité par l'Esprit du Livre-Éditions, (ISBN : 978-2-915960-63-1) disponible à compter de juillet 2009.

La guerre et les sociétés : *L'ensauvagement. Le retour de la barbarie au 21<sup>e</sup> siècle* de Thérèse Delpech. Édition Grasset, 2005, 366 pages (ISBN 2-2466-7741-6).

La guerre et les sciences : *La technologie militaire en question. Le cas américain* de Joseph Henrotin. Collection Economica, 2008, 300 pages (ISBN 2-7178-5624-2).

L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

ANNEXE III.  
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE ANGLAISE.

CECRL(*)	NIVEAU	DCL (*)	TOEIC (*)	TOEFL (*)	UNIVERSITY OF CAMBRIDGE	BULATS (*)	DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
≥ B2	CML 2 PLS 3333	≥ D4 (1)	≥ 785	PBT (*) ≥ 580  CBT (*) ≥ 237  IBT (*) ≥ 92	CPE (*)  CAE (*)  FCE (*) (A/B)  BEC (*) <i>Higher et Vantage.</i>	≥ 60	Licence/maîtrise  LEA (*) ou LLCE (*)  Master 1 et 2  CLES (*) 2 et 3
B1	CML 1 PLS 2222	D2 et D3	550 - 780	PBT 507 - 577  CBT 180- 233  IBT 64 - 91	FCE (C)  PET (*)  BEC <i>Preliminary</i>	40 - 59	DEUG (*)  LEA ou LLCE  CLES 1
≤ A2	APEL (*) PLS 1111	D1	225 - 545	PBT 400 - 503  CBT 97 - 177  IBT 32 - 63	KET (*)	20 - 39	

(\*) Développement des sigles : voir tableau suivant.

(1) À titre dérogatoire, dans l'attente du remaniement du DCL, l'obtention du DCL 3 permettra l'attribution du CML 2.

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues.	
CML : Certificat militaire de langue.	TOEFL : <i>Test Of English as a Foreign Language.</i>
PLS : Profil linguistique standardisé.	PBT : <i>Paper Based Test.</i>
APEL : Attestation pratique élémentaire de langue.	CBT : <i>Computer Based Test.</i>
DCL : Diplôme de compétence en langue.	IBT : <i>Internet Based Test.</i>
DEUG : Diplôme d'études universitaires générales.	CPE : <i>Certificate of Proficiency in English.</i>
LEA : Langues étrangères appliquées.	CAE : <i>Certificate of Advanced English.</i>
LLCE : Langue, littérature, civilisation étrangères.	FCE : <i>First Certificate in English</i> (mentions : A/B/C).
CLES : Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.	PET : <i>Preliminary English Test.</i>
BULATS : <i>Business Language Testing Service.</i>	BEC : <i>Business English Certificate</i> , 3 niveaux : <i>Preliminary/Vantage/Higher.</i>
TOEIC : <i>Test Of English for International Communication.</i>	KET : <i>Key English Test.</i>